



Monestier de Clermont

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2020 à 20h00

PRESENTS

Isabelle ANDRIEUX, Lydia AUVERGNE, Sébastien BESNARD, Jean-Michel DEREUDER Aymeric FAIVRE, Aldric FANTIN, Caroline FIORUCCI, Eric FURMANCZAK, Roland GODEFROY, Céline LANGLET CAMBIEN, Franck LAURENS, Véronique MENEGHIN-CAPRIO, Pierre-Emmanuel SOMMER

Uta IHLE donne pouvoir à JM DEREUDER

SECRETAIRE de SEANCE

Céline LANGLET CAMBIEN

L'approbation du compte-rendu du 15.06.2020 sera faite au prochain conseil.

Mr DEREUDER informe le Conseil Municipal que dans les communes de plus de 1 000 habitants il faut établir un règlement intérieur.

DELIBERATIONS

- Délégations consenties au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, à hauteur de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € pour les fournitures et services et 200 000 € pour les travaux.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L.2212-1 et suivants.

Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout

moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

Le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de la publication et de l'exécution des lois et règlements

Accord du CM

- **Contrats de travail temporaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement :

En remplacement de Mme FUMEX jusqu'à la fin de son arrêt maladie : Mme Carine LEPRINCE

En contrat Jeune : Dylan PEREIRA – Sarah VETULI – Cédric TROY

Accord du CM

- **Indemnité Maire, Adjointes et Conseil Municipal Délégué**

En vertu de la circulaire NOR INTB92200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la circulaire NOR MCTB0700014C du 9 février 2007 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les pourcentages suivants à compter du 27 mai 2020.

Indemnité du Maire : Eric FURMANCZAK taux de 45 % de l'indice 1027

Indemnité des Adjointes :

Caroline FIORUCCI - Sébastien BESNARD - Sabrina AUBAUD – Aymeric FAIVRE

Taux de 17 % de l'indice 1027

Indemnité du Conseiller Municipal Délégué : Pierre-Emmanuel SOMMER

Taux de 13 % de l'indice 1027

INFORMATIONS

PISCINE

Ouverture de la piscine prévue le 4 reportée au 7 juillet avec les normes en vigueur.

Les travaux sont estimés de 125 000 € à 150 000 €.

Les créneaux scolaires se feront en septembre, ouverture jusqu'au 27/09.

Il reste à recruter un caissier pour la saison.

COVID : autorisation de fréquentation à 300 personnes. Les vestiaires seront fermés et les portes de douches enlevées.

Les tarifs sont inchangés. Mr DEREUDER suggère un tarif monétaire l'an prochain.

Mme FUMEX en arrêt maladie, il faut nommer de nouveaux régisseurs : Mme LANGLET CAMBIEN titulaire et Mme ANDIREUX suppléante. Après vote, 13 pour et 2 abstentions.

COMMISSIONS COMMUNALES

1^{ère} : Budget, Finances, Ressources humaines, Police municipale, Administration Générale
FURMANCZAK – AUVERGNE – FIORUCCI – BESNARD – FAIVRE – SOMMER – DEREUDER

2^{ème} : Jeunesse, CCAS et Commémorations

FIORUCCI – ANDRIEUX – AUBAUD – LANGLET CAMBIEN – FURMANCZAK – GODEFROY – IHLE

3^{ème} : Développement économique, marché, commerces, communication

AUBAUD – AUVERGNE – MENEGHIN CAPRIO – LANGLET CAMBIEN – BESNARD – SOMMEER – DEREUDER

4^{ème} : Urbanisme, Permis de construire, Assainissement

FURMANCZAK – MENEGHIN CAPRIO – FIORUCCI – FANTIN – GODEFROY – LAURENS – ILHE

5^{ème} : Sport, Associations, Piscine, Camping, Culture, Patrimoine

SOMMER – ANDRIEUX – AUBAUD – FIORUCCI – LANGLET CAMBIEN – FANTIN – IHLE

6^{ème} : Travaux, voirie, Sécurité, Accessibilité

FAIVRE – BESNARD – FANTIN – FURMANCZAK – GODEFROY – LAURENS – DEREUDER

7^{ème} : Logements, patrimoine immobilier communal

BESNARD – ANDRIEUX – AUVERGNE – LANGLET CAMBIEN – MENEGHIN CAPRIO – FAIVRE – LAURENS – IHLE

CCAS

Le Collectif d'Entraide sera représenté par Mme Christine SUEUR.

Camping

La visite de sécurité a eu lieu le 23 juin.

Le cabanon est en zone inondable et doit être enlevé. Tolérance jusqu'au 31 mai 2021.

En cas de coupure générale d'électricité, il est nécessaire d'avoir une borne de sécurité qui fonctionne au moins 2 heures. Un devis est demandé et les travaux restent à charge pour la commune.

Un avis favorable est émis sous réserve que le gérant corrige les 11 points signalés.

Conseil Jeunes

Il faudrait les intégrer dans le plan canicule/covid.

Référent armées

Cérémonie des 11 otages fusillés à ROISSARD, le 18 juillet au Col du Fau.

Animation

Le feu d'artifice est annulé.

Communication

Le panneau lumineux est en panne.

Le site de la commune est en cours, mise à jour et modification.

TRAVAUX Rue du Serpaton

Le groupe scolaire sera terminé à la Toussaint.

Les travaux de voirie :

- La gestion des eaux pluviales est terminée
- la plateforme est en finition
- pose des enrobés et bordures
- le parking devrait être terminé fin août
- les plantations seront faites à l'automne
- la fin des travaux est prévue début septembre

Séance levée à 23h00.